

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 6 Avril 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi six avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic GABREL, Maire.

Etaient présents : M. GABREL Ludovic, Mme BRAUD Annick, M. DERAMISSE Didier, Mme ROUSSELLE Virginie, M. REGNARD David, Mme SCHWEIG Christine, Mme VERDEZ Christine, M. GARCIA Jacques, M. BARBIER Alain, M. RAPICAULT Philippe, Mme PALUS Patricia, M. CHEVALLIER Miguel, Mme MORELLE Chantal, Mme WALCZYSZYN Annie, M. LEROY Francis, Mme VÉZIEN Isabelle, M. LERICHE Christophe, M. DELEU Bernard, M. BABAUT Alain, M. CAUCHY Jean-Baptiste, Mme CARTON Sabine, M. ANTOINE Gérald et Mme ANTUNES Lucia
M. LALOI Bruno avait donné pouvoir à Mme BRAUD Annick
M. LOUBRY Pascal avait donné pouvoir à M. RAPICAULT Philippe
M. MAUFROY Grégory avait donné pouvoir à M. REGNARD David
Mme LEROY Salma avait donné pouvoir à Mme SCHWEIG Christine
Mme DELAPORTE Valérie avait donné pouvoir à Mme VERDEZ Christine
M. MERIEUX Judaël était absent
Secrétaire de séance : M. DERAMISSE Didier

PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

COMMUNICATIONS DE M. LE MAIRE

M. le Maire présente au nom des membres du conseil municipal ses sincères condoléances à M. Gérald Antoine pour le décès de sa belle-mère.

🚩 Lecture des décisions du maire prise depuis la dernière séance :

- Convention de mise à disposition gracieuse d'un local communal (salle polyvalente de la Neuville) à la médiathèque intercommunal « La Caroline » pour assurer leurs séances « bébés lecteurs » les 22 mars, 5 avril, 3 mai et 7 juin 2023.
- Contrat de cession du spectacle de Zanzibar pour 3 représentations sur le territoire du Val de Somme dans le cadre des spectacles décentralisés pour un montant de 4 350 € T.T.C.
- Convention de mise à disposition gracieuse du jeu de battoir au club de ballon au poing de Villers Bretonneux du 01/03/2023 au 30/09/2023 les mardis et jeudis de 18 h à 20 h 30 pour les entraînements et le dimanche sur cette même période sous réserve de disponibilité pour les concours de championnat.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule communal à l'association Ensemble Musical les 31 mars et 1^{er} avril 2023.
- Convention de mise à disposition gracieuse de deux véhicules communaux à l'association Ensemble Musical le 30 avril 2023.
- Convention de mise à disposition gracieuse du bureau des permanences à la MDPH de la Somme les 2^{èmes} et 4^{èmes} mercredis de chaque mois après-midi pour l'année 2023.
- Décision de l'attribution du marché public « Entretien des bâtiments : menuiseries extérieures – Maçonnerie pierres – Electricité » aux candidats présentant l'offre économiquement la plus pertinente, soit : lot 1 : Menuiseries PVC à LPB Menuiserie à Villers Bretonneux pour un montant d'offre contrôlée à 18 734.40 €H.T. soit 22 481,28 € T.T.C (20 %TVA), Lot 2 : Menuiseries Bois à MF AGENCEMENS à Chaulnes pour un montant d'offre contrôlée à 22 575 ,01 €H.T. soit 33 090.01 € T.T.C. (20 % TVA), Lot 3 : Réfection mur en pierre : déclaré sans suite et Lot 4 : Eclairage Tennis Club à Maquigny Electricité à Sains en Amiénois pour un montant d'offre contrôlée de 15 690,00 € H.T. soit 18 828,00 € T.T.C. (20 % TVA).
- Avenant n° 1 au contrat de cession du spectacle hors les murs jeune public « La Spectacommande du racantateur » par le collectif l'Appart' et Choses, 3 représentations sur le territoire Val de Somme pour un montant de 4 004.60 € T.T.C.
- Convention de mise à disposition gracieuse du Théâtre les Docks à l'association Ciné Docks pour l'année 2023.
- Demande de subvention de la ville de Corbie au Conseil Régional des Hauts de France dans le cadre du Festival Haute Fréquence 2.0 pour un montant de 7 000 €.

- Demande de subvention de la ville de Corbie au Conseil Régional des Hauts de France dans le cadre de la Fête dans la Rue 2023 pour un montant de 20 000 €.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule municipal à l'association Mõlkky Corbéen le 7 mai 2023.
- Contrat de cession du spectacle « sous la neige » par la Compagnie des Bestioles dans le cadre des spectacles de la saison culturelle 2022/2023 pour un coût de 4 230.40 € T.T.C pour trois représentations.
- Demande de subvention de la ville au Conseil Départemental de la Somme dans le cadre du projet « Fête dans la Rue » pour un montant de 12 000 €
- Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Tchekhov Bazar » par la C^{ie} les Petites Madames dans le cadre des spectacles en décentralisation sur le territoire du Val de Somme pour un montant de 3 600 € T.T.C.
- Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Blanc comme neige ! » par la C^{ie} Atypic Groove dans le cadre du Fest'Hiver pour un montant de 2 447.60 € T.T.C.
- Contrat de cession du droit de représentation du spectacle « Les Tisseurs d'Instants » par la compagnie Issue de Secours le 17 mai 2023 pour un montant de 4 325 € T.T.C.
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule communal pour l'association les Restos du Cœur les 6 et 20 avril, 4 et 16 mai, 1^{er} – 15 et 29 juin, 13 et 27 juillet, 31 août, 14 et 28 septembre et 12 octobre 2023.
- Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle « Mariage en Chonson » de Blond & Blond & Blond le 11 mai 2023 dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023 pour un montant de 6 587 € T.T.C.
- Attribution du marché public « Location matériel tonte 2023/2026 » au candidat unique soit Loca Motoculture à Amiens pour le montant d'offre de 46 855.76 € H.T. soit 56 226.91 € T.T.C. (20 % TVA).
- Convention de mise à disposition gracieuse d'un véhicule communal pour l'association Charivacirc les 14 et 25 avril 2023.
- De choisir la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en cas de marchés inférieurs à 40 000 € H.T. comme procédure de marché. Décide de l'attribution du marché public « Collecte déchets verts des particuliers 2023 » au candidat unique ayant présenté une offre pertinente soit Véolia Recyclage et Valorisation des Hauts de France à Lezennes (59) pour un montant contrôlé de 15 400 € H.T. soit 16 247 € T.T.C. (5,5 % TVA) pour la partie forfaitaire de la collecte et un prix unitaire de 14,00 € H.T. la tonne soit 14.77 € T.T.C. pour la partie relative au frais de traitement des déchets.

1 – ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION DE M. CHRISTOPHE LERICHE EN TANT QUE CONSEILLER MUNICIPAL ET REMPLACEMENT DE M. CYRILLE DUBOIS DEMISSIONNAIRE AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Par courrier du 9 février 2023, Monsieur Cyrille DUBOIS informait Monsieur le Maire de sa démission du Conseil Municipal. L'article L 270 du code électoral stipule que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Ainsi Monsieur Christophe LERICHE – 29^{ème} de la liste « Pour Corbie » aux élections municipales du 15 mars 2020 est conseiller municipal de droit.

Par ailleurs, il vous est proposé de bien vouloir pourvoir au remplacement de M. Dubois au sein des commissions municipales permanentes dont il était membre par M. Leriche, élu de la majorité en sachant que le principe de la représentation proportionnelle sera toujours respecté.

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Néanmoins le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal ont décidé le vote à main levée conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, Monsieur Christophe LERICHE remplacera Monsieur Cyrille DUBOIS au sein des commissions municipales « Culture et Animations », « Sports et Bien-Être », « Urbanisme, Patrimoine et Commerces » et « Accessibilité ».

Adopté à l'unanimité.

2 – FINANCES – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL – EXERCICE 2022

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par Monsieur le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

3 – FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF DU MAIRE – EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal en application de l'article L 2121-14 désigne Mme Annick BRAUD pour présider la présentation et le vote du compte administratif 2022, au vu de la notice annexée.

M. Ludovic GABREL, maire durant l'exercice 2022, se retire au moment du vote de l'adoption du compte administratif.

Après s'être fait représenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte d'administration dressé par M. le Maire, accompagné du compte de gestion conforme au compte administratif dont les résultats sont ci-après évoqués.

Considérant que Monsieur Ludovic GABREL a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances de la commune en présentant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles. Il vous est proposé de procéder au règlement définitif du budget 2022 et de fixer comme suit, en annexe jointe, les résultats des différentes sections budgétaires.

Le Conseil Municipal approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à la majorité par 21 voix POUR et 6 voix CONTRE (M. Deleu Bernard, M. Babaut Alain, M. Cauchy Jean-Baptiste, Mme Carton Sabine, M. Antoine Gérald et Mme Antunes Lucia).

4 – FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2022

Le compte administratif et le compte de gestion du comptable qui viennent de vous être présentés font apparaître des résultats définitifs conformes aux estimations. Comme prévu par l'instruction comptable M14, une délibération d'affectation doit obligatoirement être prise après le vote du compte administratif du budget principal.

C'est à ce titre qu'il convient d'exposer les éléments suivants :

1) Détermination du résultat de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	6 292 204,52 €
Recettes de fonctionnement	6 533 953,09 €
Excédent de fonctionnement	241 748,57 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	557 821,79 €
Résultat de fonctionnement cumulé	799 570,36 €

2) Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Dépenses d'investissement	1 139 240,92 €
Recettes d'investissement	648 357,08 €
Déficit d'investissement	- 490 883,84 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	176 068,13 €
Résultat d'investissement cumulé	- 314 815,71 €

Reste à réaliser

Dépenses à reporter	219 885,83 €
Recettes à reporter	496 566,07 €
Solde	276 680,24 €

Besoin de financement de la section d'investissement

Résultat d'investissement cumulé	-314 815,71 €
Solde des restes à réaliser	276 680,24 €
Solde	-38 135,47 €

Par conséquent, la sincérité des restes à réaliser étant reconnue et les résultats étant arrêtés tels qu'indiqués ci-dessus, il vous est proposé l'affectation suivante des résultats du budget principal 2022 sur le Budget primitif 2023 :

Section de fonctionnement

Chapitre 002 (recettes de fonctionnement)

Excédent de fonctionnement reporté : **727 821,79 €**

Section d'investissement

Compte 1068 (Recettes de fonctionnement)

Excédent de fonctionnement capitalisé : **71 748,57 €**

Chapitre 001 (dépenses de fonctionnement)

Déficit de la section d'investissement reporté : **314 815,71 €**

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

5 – FINANCES – BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2023

Le rapport de présentation du Budget Primitif de la ville de Corbie pour l'exercice 2023 est joint à cette présente délibération.

Le volume global du Budget Primitif du budget principal de la ville s'élève tous mouvements confondus (opérations réelles et opération d'ordre) à **8 501 087,62 €**

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement s'élève à **71 748,57 €**.

L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à **727 821,79 €**

Par section, le Budget Primitif du budget principal de la ville s'équilibre de la façon suivante :

- La section de fonctionnement est équilibrée en autorisations prévisionnelles de dépenses et recettes à **7 004 460,22€**
- La section d'investissement est équilibrée en autorisations prévisionnelles de dépenses et de recettes à **1 496 627,40 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'arrêter le Budget Primitif du budget principal de la ville de Corbie pour l'exercice 2023.
- D'Approuver le renouvellement d'une ligne de trésorerie d'un montant total maximum de 300 000 € selon les besoins de l'années 2023 et d'autoriser le Maire à signer les contrats et avenants y afférents

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à la majorité par 22 voix POUR et 6 voix CONTRE (M. Deleu Bernard, M. Babaut Alain, M. Cauchy Jean-Baptiste, Mme Carton Sabine, M. Antoine Gérald et Mme Antunes Lucia).

6 – FINANCES – FISCALITE 2023

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le taux de la fiscalité à appliquer en 2023 pour la taxe foncière sur le bâti et la taxe foncière sur le non bâti.

Il vous est proposé de voter les taux suivants :

TAXES	Taux 2022	Taux 2023 proposés
Foncière (bâti)	50,41	50,41
Foncière (non bâti)	48,98	48,98

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

7 – FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023 (ANNEXE 1)

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le détail de l'article 6574 du BP 2023 constitué des subventions aux associations locales.

Il est précisé que Mme Annick Braud, membre de « l'ADMR », M. Gérald Antoine, membre de l'association « Le Souvenir Français », Mme Annick Walczyszyn, membre du Comité des Fêtes, Mme Lucia Antunes et M. Jean-Baptiste Cauchy, membres de « l'ACRI » ne prennent pas part au vote.

Ce détail vous est présenté en annexe.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à la majorité par 20 voix POUR et 3 voix CONTRE (M. Deleu Bernard, M. Babaut Alain et Mme Carton Sabine).

8 – FINANCES – SUBVENTION 2023 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Centre Communal d'Action sociale (CCAS) est un établissement public communal qui met en œuvre l'action sociale communale. Chaque année la Mairie de Corbie verse une subvention qui permet au CCAS d'équilibrer son budget afin que ce dernier puisse mener à bien ses missions de solidarité publique.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de verser la subvention de 123 000 € au CCAS de Corbie pour l'exercice 2023. Ce montant permet au CCAS d'équilibrer son budget pour l'année 2023.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 657362 du budget principal de 2023.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

9 – FINANCES – COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING – EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal réuni après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 du camping municipal, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Monsieur le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 ; celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, sur l'exécution du budget du camping de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion du camping municipal dressé, pour l'exercice 2022 par Monsieur le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

10 – FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING – EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal en application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales désigne Madame Annick BRAUD pour présider la présentation et le vote du compte administratif 2022 du budget annexe du camping municipal détaillé en annexe, au vu de l'annexe jointe.

M. Ludovic GABREL, maire se retire au moment du vote de l'adoption du compte administratif.

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte d'administration dressé par M. le Maire, accompagné du compte de gestion conforme au compte administratif dont les résultats sont ci-après évoqués.

Considérant que Monsieur Ludovic GABREL, maire a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances du budget annexe du camping municipal en présentant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

Il vous est proposé de procéder au règlement définitif du budget 2022 du camping municipal et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

11 – FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING – EXERCICE 2022

Le compte administratif et le compte de gestion du comptable qui viennent de vous être présentés font apparaître des résultats définitifs conformes aux estimations. Comme prévu par l'instruction comptable M14, une délibération d'affectation doit obligatoirement être prise après le vote du compte administratif du budget principal.

C'est à ce titre qu'il convient d'exposer les éléments suivants :

3) Détermination du résultat de l'exercice 2022

Dépenses d'exploitation	84 041,99 €
Recettes d'exploitation	97 522,96 €
Excédent d'exploitation	13 480,97 €
Résultat d'exploitation antérieur reporté	36 665,60 €
Résultat d'exploitation cumulé	50 146,57 €

4) Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Dépenses d'investissement	596,08 €
Recettes d'investissement	5 791,00 €
Excédent d'investissement	5 194,92 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	63 296,17 €
Résultat d'investissement cumulé	68 491,09 €

Reste à réaliser

Dépenses à reporter	0 €
Recettes à reporter	0 €
Solde	0 €

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

12 – FINANCES – BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING – EXERCICE 2023

Le projet de budget primitif 2023 du camping municipal est présenté en annexe.

Le volume global de ce budget annexe s'élève tout mouvements confondus à **209 249,66 €**

Il s'équilibre de la façon suivante :

- La section d'exploitation : 132 658,57 €
- La section d'investissement : 76 591,09 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'arrêter le Budget Primitif du budget annexe du Camping Les Poissonniers de l'exercice 2023 comme suit :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	124 558,57 €	81 912 €	75 991,09 €	
Opérations d'ordre	8 100 €	600 €	600 €	8100 €

Excédent ou Déficit reporté		50 146,57 €		68 491,09 €
TOTAL	132 658,57 €	132 658,57 €	76 591,09 €	76 591,66 €

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

13 – FINANCES – VENTE DE LA MAIRIE ANNEXE

La Mairie est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 6, rue du Rempart des poissonniers sur la parcelle cadastrée en section J numéro 87. Il se compose d'un Rez-de chaussée de 72m2 et d'un étage de 44 m2 ainsi que d'un jardin.

Ce bâtiment appelé « mairie annexe » était utilisé jusqu'en décembre 2021 pour accueillir l'épicerie solidaire et offrir des bureaux à diverses associations.

Suite à la découverte de fissures sur la partie arrière du bâtiment qui représentaient un danger potentiel pour les utilisateurs (public et agents), Il a été décidé de ne plus utiliser ces locaux et de les mettre en vente.

Suivant la délibération en date du 26 octobre 2022, il a été décidé :

- De constater la désaffectation et prononcer le déclassement du domaine public de l'ensemble Immobilier appelé « Mairie annexe » situé 6 rue du Rempart des poissonniers, cadastré en section J sous le numéro 87
- D'autoriser sa mise en vente
- De mandater l'office notarial de Corbie pour la réalisation de la vente
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision

Une estimation des domaines en date du 14 novembre 2022 a été évaluée à la somme de CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (125 000,00 EUR).

Il s'avère que cette estimation ne prend pas en considération les désordres structurels : fissures, toiture très dégradée qui génère des infiltrations d'eau mais est basée uniquement sur un comparatif des ventes des biens similaires sur Corbie. La Mairie a également fait le choix de récupérer la cuisine aménagée et la chaudière récente.

Une unique proposition d'acquisition a été faite au prix de 80 000 € par Monsieur Dupuis. Considérant l'état dégradé du bâtiment, la mairie considère qu'il est préférable d'accepter la proposition de Monsieur DUPUIS même si cette proposition est inférieure à l'avis des domaines.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1

Considérant que cet Immeuble n'est plus affecté à l'usage direct du public ni à un service public et ne présente plus aucun intérêt pour la ville de Corbie

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser la division de ladite parcelle en 2 lots soit le lot A d'une contenance de 8a 22ca environ et le lot B d'une contenance de 3a 64 environ et de prendre en charge les frais relatifs à cette division.
- D'autoriser la vente du lot B au profit de Monsieur Alexandre DUPUIS demeurant à SAINT SAUFLIEU (80160), 7 Rue Porte Nouvelle ou toute autre personne physique ou morale au prix net vendeur de QUATRE-VINGT MILLE EUROS (80 000,00 EUR) par l'Office Notarial de CORBIE (80), 7 Rue Faidherbe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

14 – FINANCES – PASSAGE A L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la Ville de Corbie, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

- VU
- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
 - L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.
- Cette norme comptable s'appliquera au budget de la Ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Ville de Corbie
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

15 – ACTION EDUCATIVE JEUNESSE – SERVICE PETITE ENFANCE – PROJET DE COLLABORATION ENTRE LE SERVICE PETITE ENFANCE ET LA MPR PEDIATRIQUE DU CH CORBIE

Le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants modifie l'article R.2324-39 du code de la santé publique et prévoit l'intervention obligatoire d'un référent "Santé et Accueil inclusif" dans chaque établissement et service d'accueil non permanent d'enfants.

Le médecin, référent " Santé et Accueil inclusif " intervient dans l'établissement « Les Corbisous » pour travailler en collaboration avec les professionnels dudit établissement, les professionnels du service départemental de la PMI et d'autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap.

Actuellement, monsieur BRUNO Enzo, médecin au centre de rééducation fonctionnel du Centre Hospitalier de Corbie, exerce ce poste depuis le mois de juillet 2022, au sein de notre structure.

Parmi ses nombreuses missions, il doit notamment « veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ».

Ainsi, plusieurs enfants qui fréquentent la crèche et qui sont en situation de handicap ont pu être pris en charge par le médecin référent. Un enfant a donc pu rejoindre le service pédiatrique afin d'accélérer les rendez-vous pour le diagnostic de son handicap.

Madame MUSART, kinésithérapeute et collègue de monsieur BRUNO, a souhaité se joindre à lui pour lui apporter son aide au sein de la crèche, compte tenu des nombreuses missions inhérentes au référent « santé et accueil inclusif ».

La motivation, l'implication et les bilans effectués par ces deux soignants a fait émerger des projets de collaboration entre la Crèche, le RPE (Relais Petite Enfance) et le service de Médecine Physique et de Réadaptation pédiatrique du Centre Hospitalier de Corbie (MPR pédiatrique du CH). Une rencontre avec toute l'équipe soignante ainsi qu'une visite du MPR pédiatrique a donc eu lieu en février dernier.

Cette collaboration, encadrée par une convention, proposerait la mise en place d'ateliers à la crèche qui seraient animés, par exemple, par un psychomotricien et un ergothérapeute pour un atelier d'éveil moteur. Les soignants intervenants se déplaceraient avec des enfants de moins de 3 ans qui sont hospitalisés afin de favoriser leur inclusion.

Au-delà du fait que les enfants de la crèche pourraient profiter d'activités mises en place par des professionnels soignants avec du matériel adapté, cela permettrait aussi d'avoir une approche et un regard bienveillant du handicap pour tous les enfants que nous accueillons à la crèche. Le projet viendrait également en

soutien à l'équipe de la crèche qui pourrait échanger sur ses doutes concernant un éventuel handicap chez un enfant, grâce au regard médical des soignants.

A l'inverse, le personnel médical pourrait avoir un regard, autre que médical, sur l'enfant porteur de handicap évoluant au sein des enfants de la crèche. Et constaterait que certains problèmes dudit enfant, comme le sommeil, l'alimentation, peuvent être tout simplement des problèmes liés aux enfants de son âge et ainsi rassurer les familles.

La CAF (Caisse d'Allocations Familiales) a qui nous avons évoqué le projet de collaboration, nous a fait savoir que nous pourrions, si besoin, bénéficier d'aides financières dans le cadre d'un appel à projet en faveur de l'inclusion des enfants en situation de handicap. Elle s'est montrée vivement intéressée par ce projet novateur.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de cette collaboration, comme explicité ci-dessus, et d'autoriser M. le maire à signer la convention entre le MPR du CH de Corbie et la mairie.

Adopté à l'unanimité.

16 – ACTION EDUCATIVE JEUNESSE – PETITE ENFANCE – EAJE (ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS) « LES CORBISOUS » - ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES
--

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article R.2324-37 ;

Considérant l'obligation pour le gestionnaire de tout établissement d'accueil de jeunes enfants mentionné à l'article R.2324.17 du décret n°2021-1131, d'organiser des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe de l'établissement chargés de l'encadrement des enfants, dans les conditions suivantes :

- Chaque professionnel bénéficie d'un minimum de six heures annuelles dont deux heures par trimestre,
- Les séances d'analyse de pratiques professionnelles se déroulent en dehors de la présence des enfants,

- Les séances d'analyse de pratiques professionnelles sont animées par un professionnel ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille,
- La personne qui anime les séances d'analyse des pratiques professionnelles n'appartient pas à l'équipe d'encadrement des enfants de l'établissement et n'a pas de lien hiérarchique avec ses membres. Elle peut être salariée du gestionnaire ou intervenant extérieur,
- Les séances d'analyse de pratiques professionnelles ne peuvent rassembler des groupes de plus de quinze professionnels,
- Les participants et l'animateur s'engagent à respecter la confidentialité des échanges,

Suite aux démarches préalablement effectuées, Mme Emmanuelle FONTAINE, Educatrice de Jeunes Enfants (EJE) et formatrice petite enfance, via sa société « Emmanuelle Fontaine, Faire équipe autrement » située 41 rue de Louvrechy à Ailly sur Noye a été recrutée. Pour mener à bien ses interventions dans le cadre de l'analyse des pratiques professionnelles (APP), elle propose les objectifs ci-après :

- Amener et créer un espace favorisant un travail d'analyse,
- Accompagner la formulation d'hypothèse de travail,
- Développer la coopération et la cohésion,
- Donner du sens et de la cohérence dans l'accompagnement de l'équipe d'encadrement de l'EAJE les Corbisous,

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les interventions de Mme Emmanuelle FONTAINE dans le cadre de l'analyse des pratiques professionnelles et d'autoriser M. le maire à signer la convention entre Mme Emmanuelle FONTAINE et la mairie.

Adopté à l'unanimité.

17 – ACTION EDUCATIVE JEUNESSE – ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Comme chaque année, il appartient au directeur académique des services de l'Education nationale de fixer les heures d'entrée et de sortie de chacune des écoles du département après avoir recueilli les avis du maire ou du président de l'EPCI ayant la compétence scolaire.

A la fin de l'année scolaire, la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire de 4 jours, accordée pour une durée de trois ans pour la commune de Corbie, arrive à son terme.

L'article D521-12 du code de l'Education, précise dans son paragraphe 3, aliéna 2 que « la décision d'organisation de la semaine scolaire prise par le directeur académique des services de l'Education nationale ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans ».

Ainsi, la commune qui souhaite maintenir le rythme scolaire à 4 jours doit faire une demande de renouvellement de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours et doit, pour cela, solliciter les écoles afin d'obtenir l'accord des conseils d'école ou de la majorité des conseils d'école.

Les écoles ont d'ailleurs dans le cadre des conseils d'école de janvier, février et mars dernier, entériner leur position favorable à l'organisation du temps scolaire sur 4 jours.

Par conséquent, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler l'organisation du temps scolaire sur 4 jours.

A cet effet, il vous est proposé, à compter de la prochaine rentrée, de maintenir l'organisation du temps scolaire avec une semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) avec des journées d'enseignement de 6 heures.

Adopté à l'unanimité.

18 – PVD – AIDES DE LA COMMUNE DE CORBIE DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'AMELIORATION DE L'HABITAT DU VAL DE SOMME

Dans le cadre de sa compétence logement et conformément aux orientations de son Programme Local de l'Habitat adopté en septembre 2020, la Communauté de Communes du Val de Somme mène actuellement une

étude pré-opérationnelle d'amélioration de l'habitat. Cette étude a pour objectif d'évaluer les besoins du territoire en matière d'habitat, de définir l'opportunité de mettre en place une opération à vocation d'amélioration de l'habitat et de la calibrer. Elle porte une attention particulière au centre ancien de la commune de Corbie en raison de son inscription dans le dispositif « Petite Ville de Demain ».

Le diagnostic a révélé un réel intérêt à mettre en place une opération à l'échelle intercommunale ainsi que les particularités de la commune de Corbie en matière d'habitat, compte tenu de son rôle de centralité pour tout le territoire. Le dispositif retenu est une Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) d'une durée de 5 ans, avec des aides spécifiques de la commune de Corbie pour favoriser la rénovation de son centre-ville.

La CCVDS abondera les aides de l'ANAH sur les thématiques classiques (lutte contre l'habitat indigne, rénovation énergétique et adaptation des logements au vieillissement et au handicap) et elle interviendra spécifiquement sur les logements vacants et la mise en conformité de l'assainissement. Elle se chargera également du recrutement du prestataire en charge du suivi-animation de l'opération.

Les objectifs quantitatifs et les enveloppes budgétaires ont été définis à l'échelle intercommunale en concertation avec l'ANAH, les maires des communes et les différents partenaires techniques et financiers du projet. Il reste à conclure une convention entre l'ANAH, la CCVDS et la commune de Corbie, précisant les engagements de chacun.

Les aides envisagées par la commune viendront compléter les aides de l'ANAH et de la CCVDS sur le périmètre restreint du centre-ville (cf. annexe N°1 : périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire de la convention cadre « Petite Ville de Demain ») selon les mêmes plafonds et critères d'attribution. Un règlement d'attribution viendra détailler ces éléments ultérieurement.

À ce stade, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les thématiques d'intervention, les modalités générales d'attribution des aides et les budgets afférents.

Les aides sont détaillées dans l'annexe N°2. Elles ont été estimées à hauteur d'un montant maximum de 132 550 € sur 5 ans, **soit 26 510 € par an**.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De s'engager auprès de la communauté de communes du Val de Somme et de l'ANAH dans la réalisation d'une Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) d'une durée de 5 ans ;
- De verser les aides complémentaires aux travaux mentionnées en annexe pour les logements situés dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire ;
- De réserver les budgets correspondants ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'OPAH ou tout autre document administratif ou financier relatif à cette opération, conformément aux conditions indiquées ci-dessus.

La commission des Finances a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

19 – RESSOURCES HUMAINES – ADHESION AU DISPOSITIF CDG 80 DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (AVDHAS)

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs

- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique* ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Somme (CDG80) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG80 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif et prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG80, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

Il est proposé au conseil municipal de décider :

- d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG80 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire,

Décide : Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Vu l'information du Comité Technique du 20 mars 2023,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le CDG80 et le cabinet Allodiscrim,

Considérant l'intérêt pour la commune de CORBIE d'adhérer au dispositif précité,

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion (en annexe) à intervenir avec le CDG80 et d'autoriser le Maire de CORBIE à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite (en annexe).

Article 2 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Adopté à l'unanimité.

20 – RESSOURCES HUMAINES – APPRENTISSAGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 mars 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : de recourir au contrat d'apprentissage.

Article 2 : d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

DIPLOME PREPARE	CAPA JARDINIER PAYSAGISTE
LIEU DE FORMATION THEORIQUE	MFR d'Eclusier-Vaux (80)

PERIODE DE CONTRAT	01/09/2023-31/08/2025
DUREE	2 ans
DIRECTION	Services techniques
SERVICE	Espaces verts
HORAIRES DE TRAVAIL	Ceux du service en respectant la réglementation
FORMATION ET DIPLOME DU MAITRE D'APPRENTISSAGE	BEPA option aménagement de l'espace Bac pro Travaux paysagers

Article 3 : précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprenti.

Adopté à l'unanimité.

21 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée la réglementation en vigueur :

Conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

En prenant en considération les besoins du service, le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, il convient de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation à compter de ce jour.

L'agent affecté à cet emploi d'agent d'accueil petite enfance au Corbisous sera chargé des fonctions suivantes :

- Assurer l'accueil de l'enfant et de sa famille
- Assurer la prévention, la sécurité, l'hygiène et le confort de l'enfant
- Mettre en œuvre des activités éducatives et de loisirs
- Concourir à l'élaboration du projet d'établissement et du projet éducatif et pédagogique
- Assurer l'entretien et l'hygiène des équipements des différents espaces de vie
- Assurer le tutorat des stagiaires
- Assurer l'entretien et l'hygiène des locaux

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le tableau des emplois est modifié à compter de ce jour.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'agent d'accueil petite enfance au Corbisous à temps complet au grade d'adjoint d'animation du cadre d'emplois des adjoints d'animation. Monsieur le Maire est chargé de recruter un agent affecté à ce poste.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget de la Ville de Corbie au chapitre 012.

Adopté à l'unanimité.

22 - RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS NON COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée la réglementation en vigueur :

Conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social territorial compétent.

En prenant en considération les besoins du service, le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, il convient de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non-complet, 29h40/35^{ème}.

Cette création concerne l'ajustement du temps de travail d'un agent titulaire à temps non-complet 27h44/35^{ème} qui exerce des missions supplémentaires récurrentes.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} cl à temps non-complet 29h40/35^{ème} à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation à compter de ce jour.

L'agent affecté à cet emploi d'agent d'encadrement et d'animation Enfance/Jeunesse sera chargé la fonction d'accueillir, encadrer et animer les enfants en toute sécurité durant la pause méridienne.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le tableau des emplois est modifié à compter de ce jour.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'agent d'encadrement et d'animation Enfance/Jeunesse à temps non-complet 29h40/35^{ème} au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe du cadre d'emplois des adjoints d'animation. Monsieur le Maire est chargé de recruter un agent affecté à ce poste.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget de la Ville de Corbie au chapitre 012.

Adopté à l'unanimité.

23 - RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET

Conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

En prenant en considération les besoins du service, le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, il convient de créer un emploi permanent de rédacteur à temps complet.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs à compter de ce jour.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Contribuer à l'élaboration de la stratégie de communication en identifiant les enjeux et besoins
- Organiser, gérer et évaluer la mise en œuvre des projets et des outils de communication
- Gérer et organiser toutes les étapes des supports de communication
- Gérer toutes les publications sur les réseaux sociaux, site internet de la commune et relation avec la presse
- Participer aux événements et action de promotion de la commune et assurer le reportage photos (événements sportifs, spectacles, animations, cérémonie commémoratives, etc...)
- Gestion de la photothèque
- Gestion du budget alloué à la communication

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le tableau des emplois est modifié à compter de ce jour.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent de rédacteur à temps complet au grade de rédacteur du cadre d'emplois des rédacteurs. Monsieur le Maire est chargé de recruter un agent affecté à ce poste.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget de la Ville de Corbie au chapitre 012.

La présente délibération prendra effet à compter de ce jour.

Adopté à l'unanimité.

24 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D’EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE

L’assemblée délibérante le Conseil Municipal,
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;
Considérant qu’il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire,
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

La création à compter de ce jour d’emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité comme définis dans le tableau ci-joint en annexe ainsi que le grade et la rémunération.

Ces emplois non-permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Ils devront justifier soit d’un niveau scolaire, la possession d’un diplôme, une condition d’expérience professionnelle.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l’unanimité.

25 – RESSOURCES HUMAINES – FERMETURES DE POSTES

Le Maire expose :

Conformément à l’article L313-1 du code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d’emploi, la décision est soumise à l’avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu l’avis du Comité Social Territorial en date du 20 mars 2023,

Considérant le tableau des effectifs adopté par l’Assemblée Délibérante,

Le Maire propose, la suppression de plusieurs postes, mentionnés ci-dessous, afin de mettre à jour le tableau des effectifs. Ces fermetures de postes ne correspondent pas une réduction d’effectif ou suppression de services. En effet, lors des précédents conseils municipaux différentes ouvertures de postes ont été soumises mais pas les fermetures de postes en lien avec les mutations, départs en retraite, décès et fermetures de postes en raison de modifications d’horaires.

POSTES	DIRECTION	GRADE A FERMER	MOTIF
--------	-----------	----------------	-------

FILIERE TECHNIQUE			
Agent polyvalent	DST	Agent de maîtrise	Radiation des cadres
Agent entretien des terrains de sports	DST	Agent de maîtrise	Radiation des cadres
ASVP	PM	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Radiation des cadres
Agent de restauration – satellite SPE et SPLN	DAEJ	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - TNC 19h36	Changement de quotité
Agent de restauration	DAEJ	Adjoint technique principal de 2 ^{ème}	Disponibilité

		classe - TNC 19h36	
Agent de restauration	DAEJ	Adjoint technique - TNC 18h49	Changement de quotité

FILIERE ADMINISTRATIVE			
DGS	DG	Attaché - contractuel	Radiation des cadres
DGS	DG	Attaché	Poste ouvert en surplus dans le cadre d'une opération de recrutement
Responsable des Marchés Publics	DMC	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Radiation des cadres
Directrice de la DAPR	DAPR	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Radiation des cadres
Chargé de communication et responsable du camping	DCS	Rédacteur	Disponibilité
Chargé d'accueil de la Mairie	DG	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} cl	Poste ouvert en surplus dans le cadre d'une opération de recrutement
Chargé d'accueil de la Mairie	DG	Adjoint administratif	Poste ouvert en surplus dans le cadre d'une opération de recrutement
Responsable scolaire et cantine	DAEJ	Adjoint administratif	Radiation des cadres

FILIERE ANIMATION			
Responsable Jeunesse et Sports	DAEJ	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Disponibilité
Animateur Enfance / Jeunesse	DAEJ	Adjoint animation principal de 2 ^{ème} classe	Changement de filière
Agent d'encadrement et d'Animation Enfance / Jeunesse	DAEJ	Adjoint animation principal de 2 ^{ème} classe – TNC 13h44	Disponibilité
Animatrice RPE	DAEJ	Adjoint animation	Poste ouvert en doublon
Auxiliaire de puériculture	DAEJ	Adjoint animation	Changement de quotité
Agent d'accueil petite enfance aux Corbisous	DAEJ	Adjoint animation	Changement de quotité
Animatrice RPE	DAEJ	Adjoint animation	Radiation des cadres
Agent faisant fonction ATSEM	DAEJ	Adjoint animation – TNC 17h15	Changement de quotité
Agent encadrement cantine	DAEJ	Adjoint animation – TNC 06h16	Radiation des cadres
Agent faisant fonction ATSEM	DAEJ	Adjoint animation – TNC 17h15	Changement de quotité
Agent encadrement cantine	DAEJ	Adjoint animation – TNC 05h30	Changement de quotité

FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Agent de Police Municipale	PM	Brigadier-chef principal	Poste ouvert en surplus dans le cadre d'une opération de recrutement

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de ce jour.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Adopté à l'unanimité.

26 – RESSOURCES HUMAINES – TABLEAU DES EFFECTIFS (ANNEXE2)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 mars 2023,
Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir de ce jour ;

Adopté à l'unanimité.

27 – FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'ACCELERATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE « FONDS VERT »

Annoncé par le Gouvernement le 27 août 2022, le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds Vert », vise à accompagner les collectivités dans leur démarche de transition écologique et à accélérer cette dynamique.

Ce fonds est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux Préfets pour le financement de projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés.

Dans cette perspective, quatorze types de mesures finançables sont accessibles autour de trois grands axes :

- le renforcement de la performance environnementale,
- l'adaptation des territoires au changement climatique,
- l'amélioration du cadre de vie.

La commune de Corbie s'inscrit dans une démarche de renouvellement de son patrimoine visant à réduire ses consommations énergétiques, améliorer la qualité de son éclairage tant sur le plan du respect de l'environnement que de la qualité du service public rendu à ses administrés et sécuriser ses installations électriques.

Elle réalise annuellement un programme de reconstruction de son parc lui permettant de maîtriser ses dépenses de fonctionnement.

Le programme est défini par la commune en considérant prioritairement les sources vétustes et les lanternes ne répondant pas à la réglementation en vigueur concernant l'ULR et la densité surfacique. Elle porte aussi une attention particulière à installer un matériel dont une partie importante de la fabrication est réalisée en France et dont l'impact carbone est bien moindre qu'un produit importé directement.

Afin de profiter du soutien financier apporté par le fond vert, la commune de Corbie projette de réaliser un programme ambitieux afin de remplacer les luminaires les plus énergivores.

Le montant prévisionnel des travaux d'élève à 199 972,70 € HT, soit 239 967,23 € TTC

Afin de financer ce projet, un dossier de subvention va être déposé dans le cadre du Fonds vert à hauteur de 80% du coût HT total des travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,

Considérant que le projet de la Commune de Corbie relève des mesures de soutien proposées par le « Fonds Vert »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le programme de remplacement des luminaires qui fonctionnent actuellement selon des technologies énergivores par la technologie LED pour un montant total HT de 199 972,70 € (TVA : 39 994,53 €)
- Décide de solliciter l'aide financière de l'État au taux maximum de 80% au titre du dispositif « Fonds Vert », soit un montant de 159 978 €. Le reste à charge de la commune sera de 79 989,23 € dont 39 994,53 € de TVA
- Autorise le Maire à solliciter cette subvention auprès de l'État et à signer tout document y afférant
- Inscrit les dépenses correspondantes au budget communal 2023.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DES CONSEILLERS :

Les conseillers municipaux de la liste « Servir Corbie » ont déposé les questions suivantes :

Question n° 1 : Pourrait-on connaître le coût de fonctionnement du service culturel de la commune de Corbie, avec le détail des différents postes, et le montant des subventions octroyées par les différentes collectivités ?

Réponse : Pour l'année 2022, les dépenses totales du service culturel se sont élevées à 225 388,95 € dont 208 188,85 € uniquement pour le fonctionnement (hors immobilisations)

Article	Désignation	Montant (€)
2188	Autres immobilisations	17 200,10
611	Prestations	148 889,12
6132	Location immobilière	5 940
6135	Location mobilière	19 387,30
61558	Entretien	760,80
60623	Alimentation	14 533,68
60632	Petit équipement	5 609,65
61558	Entretien	760,80
6156	Maintenance	430,56
6232	Fêtes et cérémonies	3 000
6236	Catalogues et imprimés	7 899,38
6238	Divers communication	3 490,36
6247	Transports	790,20
65888	Autres - Régie	255
TOTAL		225 388,95

A ce montant s'ajoutent les frais de personnel pour un montant total de 142 253,54 €. 4,5 ETP d'agents sont affectés à ce service :

- Un directeur à temps plein
- Une chargée de médiation culturelle à temps plein
- Une assistante à temps plein
- Un régisseur à temps plein
- Un régisseur à mi-temps

Pour l'année 2022, le montant des recettes perçues s'est élevé à 135 808 € dont 105 500 € de subventions

Institution	Montant de subvention accordé (€)
Conseil régional (PRAC2.0)	8 000
Conseil régional (Fête dans la rue)	10 000
DRAC (Résidence Les Petites Madames)	10 000
CCVS Fonds de concours	74 000
Conseil départemental (cabaret solidaire)	3 500
Billetterie	30 308
TOTAL	135 808

Question n° 2 : En 2023, il était prévu la restauration du tympan de l'église de la Neuville, et que les travaux devaient débuter au premier semestre, mais aucune inscription n'est prévue pour ces travaux au budget primitif, pourquoi ?

Réponse : Les entreprises spécialisées dans ces travaux de restauration sont très sollicitées par la réfection de Notre Dame de Paris ce qui retarde les travaux de Corbie qui ne seront pas réalisables en 2023. C'est pourquoi il a été vu avec la DRAC de ne pas lancer de travaux cette année. De ce fait, il n'y a pas de crédits d'inscrits au BP 2023.

Question n° 3 : La première tranche des travaux de l'église de la Neuville étant terminée, nous voulons connaître le montant des travaux, le montant des subventions et le reste à charge pour la commune.

Réponse :

MONTANT DES DEPENSES DE TRAVAUX <u>TTC</u> POUR L'EGLISE DE LA NEUVILLE	
Maçonnerie – pierre de taille	389 745,74 €
Charpente – traitement	188 944,11 €
Couverture	105 498,95 €
Vitraux – serrurerie	28 987,98 €
Electricité	33 145,07 €
SPS, CT, surveillance	15 790,08 €
Maîtrise d'œuvre	101 794,67 €
Aléas (Frais divers)	6 217,20 €
Total	870 123,79 €

EGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION LA NEUVILLE - ETAT DES SUBVENTIONS :

Financiers	Sections		Assiette subventionnable	N° BE	Imputation	Montants
DRAC	S. INVESTISSEMENT	50%	628 409,00 €	45 R (18) (159)	1321.33.TYM	314 205,00 €
REGION	S. INVESTISSEMENT	16%	649 070,38 €	44 R (19) (160)	1322.33.TYM	103 851,26 €
FONDATION DU PATRIMOINE	S. INVESTISSEMENT			39 R (181)	1328.33.TYM	116 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS ATTRIBUEES						534 056,26 €
RECETTES PERCUES dont Subvention de Fonctionnement						129 787,88 €
SOLDE à percevoir						404 268,38 €
Financiers	Sections		Assiette subventionnable	N° BE	Imputation	Montants
DRAC	S. Fonctionnement					4 371,00 €
RECETTES SUPPLEMENTAIRES						4 371,00 €
TOTAL RECETTES OPERATION EGLISE DE LA NEUVILLE PHASE 1						538 427,26 €

Reste à charge pour la ville : 331 696,53 € TTC.

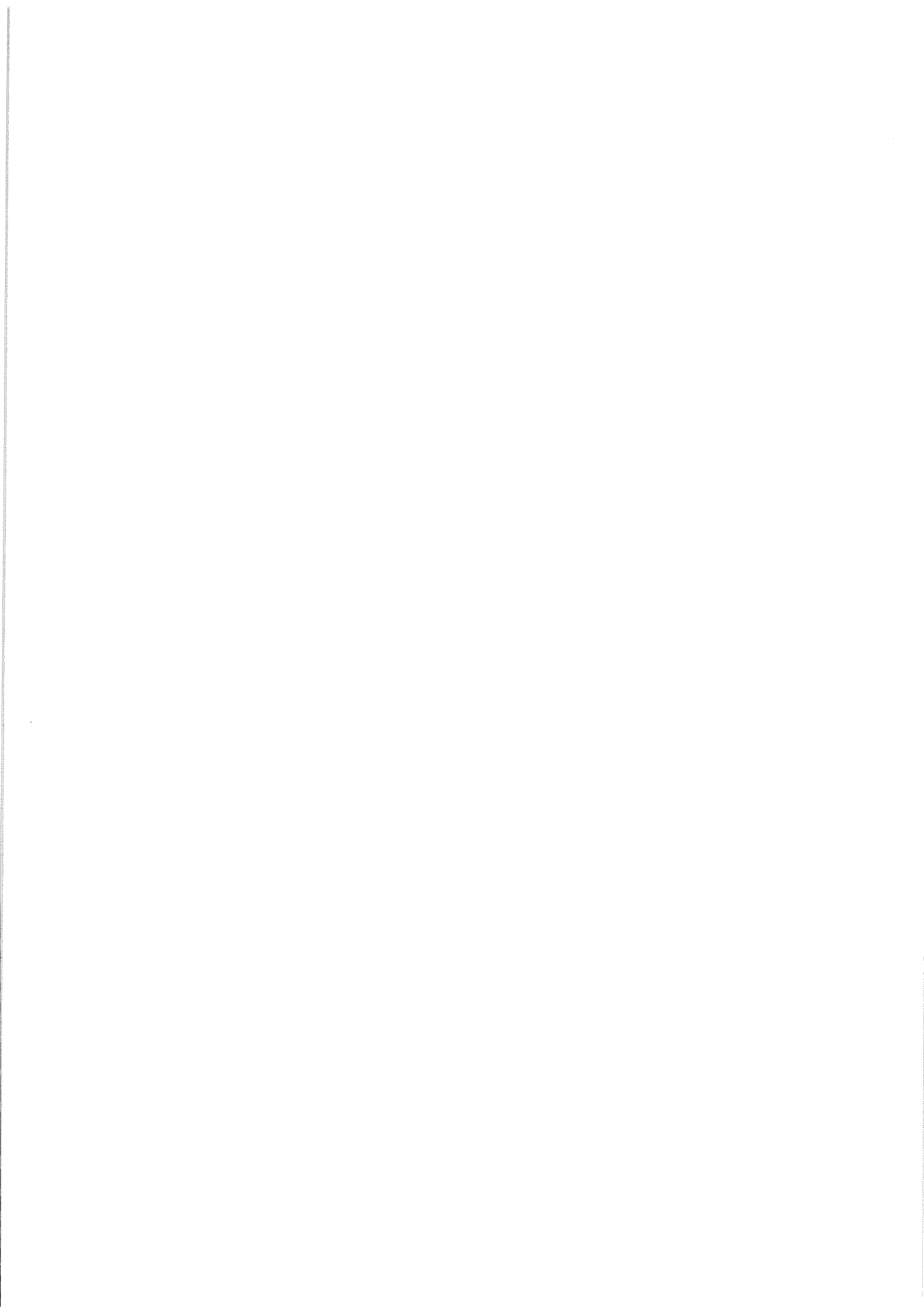
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 30.

Le Secrétaire de séance,
Didier DERAMISSE

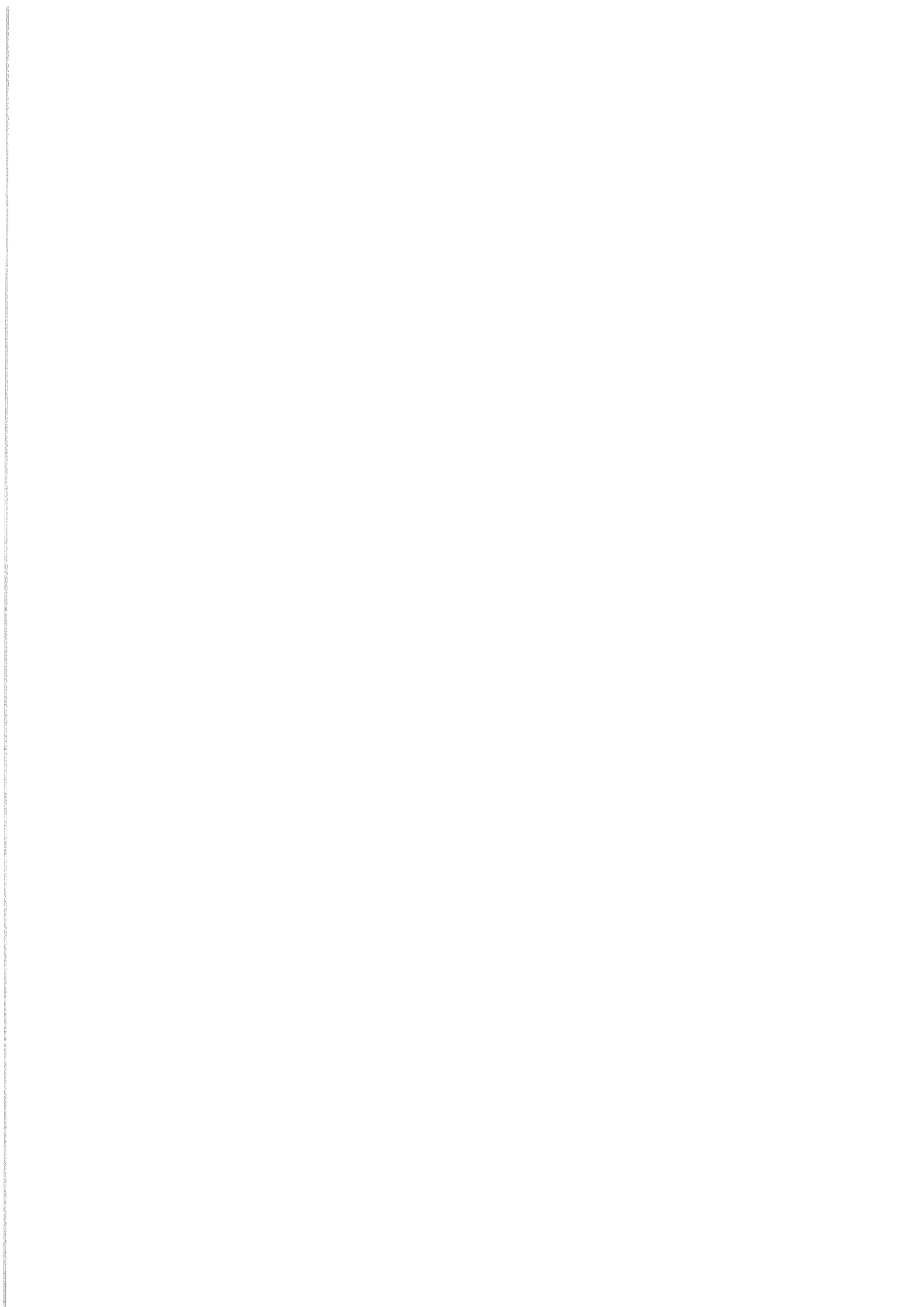


Le Maire,
Ludovic GABREL





ÉTAT DES SUBVENTIONS							
2022			2023				
Association	Fonctionnement	Exceptionnelle	Observations	Association	Fonctionnement	Exceptionnelle	Observations
Avenir Gymnique	3 200,00 €	800,00 €	Renouvellement vestes du club	Avenir Gymnique	3 200,00 €		
Charivacric	1 000,00 €			Charivacric	3 000,00 €		
Club cœur et santé	450,00 €			Club cœur et santé	450,00 €		
Club subaquatique	500,00 €			Club subaquatique	200,00 €		
Corbie Pétaque	1 000,00 €			Corbie Pétaque	1 000,00 €		
Handball club de Corbie	16 000,00 €			Handball club de Corbie	16 000,00 €		
Jeux subaquatiques	1 000,00 €			Jeux subaquatiques	1 000,00 €		
VTT Errants	200,00 €			VTT Errants	/		Dissolution de l'asso
Maison des Loisirs	1 200,00 €			Maison des Loisirs	200,00 €		
Messageur corbéen	250,00 €			Messageur corbéen	250,00 €		
Rando Corbéenne	800,00 €			Rando Corbéenne	800,00 €		
Rencontres	1 000,00 €			Rencontres	/		
Running Club	1 800,00 €			Running Club	900,00 €		L'asso n'a pas formulé de demande
Tennis club	1 500,00 €			Tennis club	1 500,00 €		
USC Football	12 200,00 €			USC Football	12 200,00 €		
USC Natation	2 000,00 €			USC Natation	1 500,00 €		
AMC3V	800,00 €			AMC3V	800,00 €		
Cl ^e Les petites Madames	7 000,00 €			Cl ^e Les petites Madames	7 000,00 €		
Clé de Somme	700,00 €			Clé de Somme	700,00 €		
CMVS - Ensemble musical de Corbie	8 000,00 €			CMVS - Ensemble musical de Corbie	8 000,00 €		
CMVS - Ecole de musique	60 000,00 €			CMVS - Ecole de musique	56 000,00 €		
Bidon	4 300,00 €			Bidon	2 300,00 €		
La Digue	450,00 €			La Digue	450,00 €		
Kiosque 2000	2 500,00 €			Kiosque 2000	2 700,00 €		
Comité des Fêtes	/			Comité des Fêtes	1 000,00 €		
Diseurs de beaux textes	/			Diseurs de beaux textes	250,00 €		
A.C.P.G. - C.A.T.M. section Corbie	350,00 €			A.C.P.G. - C.A.T.M. section Corbie	350,00 €		
Jardins corbéens	900,00 €		SI rénovation des cabanons et du grillage avant mai 2022	Jardins corbéens	900,00 €		
Amicale des donneurs de sang	100,00 €			Amicale des donneurs de sang	150,00 €		
Souvenir Français (c ^l cantonal de Corbie)	250,00 €			Souvenir Français (c ^l cantonal de Corbie)	250,00 €		
A.D.M.R.	1 000,00 €			A.D.M.R.	1 000,00 €		
Club de l'Age d'Or	500,00 €			Club de l'Age d'Or	800,00 €		
Secours Catholique	600,00 €			Secours Catholique	600,00 €		
Secours Populaire	600,00 €			Secours Populaire	600,00 €		
La Maisonnée	1 500,00 €			La Maisonnée	1 500,00 €		
Ecole du Centre	859,13 €	400,00 €	Initiation à l'escrime	Ecole du Centre	923,94 €	375,00 €	Tennis
Ecole Petrucciani	524,75 €	2 000,00 €	Prix littéraire	Ecole Petrucciani	88,26 €	1 325,00 €	1 200 € (Prix littéraire) 125 € (découverte tennis)
Ecole les Pierres Blanches	1 232,33 €			Ecole les Pierres Blanches	1 223,22 €	400,00 €	Cirque
Ecole Française Dolto	823,40 €			Ecole Française Dolto	794,25 €	432,00 €	182 € (premiers soins de la nature) 250 € (Osons le cirque)
Ecole Au Bord de l'Ancre	898,56 €			Ecole Au Bord de l'Ancre	819,35 €		
APEV	175,00 €			APEV	175,00 €		
APE Petrucciani	175,00 €			APE Petrucciani	175,00 €		
Amicale des agents communaux	8 250,00 €			Amicale des agents communaux	10 150,00 €		
A.C.R.I.	250,00 €			A.C.R.I.	250,00 €	2 400,00 €	Repas Jumelage
Amis du Vieux Corbie	1 553,54 €			Amis du Vieux Corbie	1 200,00 €	161,00 €	Electricité
Shop'In Corbie	/			Shop'In Corbie			
	148 391,71 €	3 200,00 €			143 349,02 €	5 093,00 €	
	151 591,71 €				148 442,02 €		



**TABEAU DES EFFECTIFS - EMPLOIS PERMANENTS
FEVRIER 2023**

FILIERE/GRADE	POSTE	CATEGORIE	EFFECTIFS CREEES PAR DELIBERATION				EFFECTIFS POURVUS EFFECTIVEMENT CM 06 avril 2023				Statut fonctionnaire ou contractuel permanent
			Temps de travail en h et centième	ETP	quotité exprimée en minutes	date délibération créant le poste	Poste vacant	Temps de travail en h et centième	ETP	nombre agent	
EMPLOI FONCTIONNEL											
Directeur Général des Services		A	35,00	1,00	35 h 00	01/07/2021		35,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
Total emploi fonctionnel			35,00	1,00				35,00	1,00		
FILIERE ADMINISTRATIVE											
Attaché principal		A	35,00	1,00	35 h 00	01/07/2021		35,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire*
Total - Attaché principal				1,00					1,00		fonctionnaire* même agent que celui comptabilisé au poste de DGS
Attaché	Directeur de la Culture et du Sport	A	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
Attaché	Directrice des Ressources Humaines	A	35,00	1,00	35 h 00	09/10/2014		35,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
Total - Attaché				2,00					2,00		
Rédacteur	Chargé de communication	B	35,00	1,00	35 h 00	06/04/2023		35,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
Rédacteur	Responsable RH	B	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
Rédacteur	Responsable Finances et Marchés publics	B	35,00	1,00	35 h 00	22/09/2022	OUI	0,00	-	0,00	fonctionnaire
Total - Rédacteur				3,00					2,00		
Adjoint administratif principal de 1ère cl	chargée du secrétariat général	C	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
Adjoint administratif principal de 1ère cl	chargé d'urbanisme et placier marché	C	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
Adjoint administratif principal de 1ère cl	Responsable Finances et Marchés publics	C	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
total adjoint administratif principal de 1ère classe				3,00					3,00		
Adjoint administratif principal de 2ème cl	chargé d'accueil mairie	C	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
Adjoint administratif principal de 2ème cl	chargé d'accueil CTM	C	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
Adjoint administratif principal de 2ème cl	chargé d'état civil	C	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
Adjoint administratif principal de 2ème cl	chargé de médiation culturelle	C	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
Adjoint administratif principal de 2ème cl	directrice adjoint CTM	C	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
total adjoint administratif principal de 1ère classe				5,00					5,00		
Adjoint administratif	assistant administratif	C	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
Adjoint administratif	agent accueil PM	C	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire

Annexe 2

**TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOIS PERMANENTS
FEVRIER 2023**

FILIERE/GRADE	POSTE	CATEGORIE	EFFECTIFS CREEES PAR DELIBERATION				EFFECTIFS POURVUS EFFECTIVEMENT CM 06 avril 2023				Statut fonctionnaire ou contractuel permanent		
			Temps de travail en h et centième	ETP	quotité exprimée en minutes	date délibération créant le poste	Poste vacant	Temps de travail en h et centième	ETP	nombre agent		quotité exprimée en minutes	
Adjoint administratif	Assistants de direction	C	35,00	1,00	35 h 00			1,00		35 h 00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
Adjoint administratif	Assistante RH	C	35,00	1,00	35 h 00			1,00		35 h 00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
Adjoint administratif	chargé d'accueil mairie	C	35,00	1,00	35 h 00	13/04/2022	OUI	-		0,00	-	0,00	
Adjoint administratif	Gestionnaire finances	C	35,00	1,00	35 h 00			1,00		35 h 00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
Adjoint administratif			35,00	6,00				5,00		5,00	5,00		
Total FILIERE ADMINISTRATIVE			20,00				18,00				18,00		
FILIERE TECHNIQUE													
Technicien Principal de 1ère cl	Directeur des Services Techniques	B	35,00	1,00	35 h 00			1,00		35,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
total - Technicien principal de 1ère classe				1,00				1,00			1,00		
Agent de maîtrise principal	Electricien	C	35,00	1,00	35 h 00			1,00		35,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
total - Agent de maîtrise principal				1,00				1,00			1,00		
Agent de maîtrise	Coordinateur espaces verts	C	35,00	1,00	35 h 00			1,00		35,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
Agent de maîtrise	Coordinateur Terrassement logistique et propreté urbaine	C	35,00	1,00	35 h 00			1,00		35,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
Agent de maîtrise	Régisseur culturel	C	35,00	1,00	35 h 00			1,00		35,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
Agent de maîtrise	Régisseur culturel	C	35,00	1,00	35 h 00			1,00		35,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
Agent de maîtrise	Plombier chauffagiste	C	35,00	1,00	35 h 00			1,00		35,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
Agent de maîtrise	Serrurier soudeur	C	35,00	1,00	35 h 00			1,00		35,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
total - Agent de maîtrise				6,00				6,00			6,00		
Adjoint technique principal de 1ère cl	Agent de propreté urbaine	C	35,00	1,00	35 h 00			1,00		35,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
Adjoint technique principal de 1ère cl	Agent d'entretien des espaces verts	C	35,00	1,00	35 h 00			1,00		35,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
total - Adjoint technique principal de 1ère cl				2,00				2,00			2,00		
Adjoint technique principal de 2ème cl	Agent de restauration - satellite SPE et SPLN	C	23,00	0,66	23 h 00	30/11/2022		0,66		23,00	0,66	23 h 00	fonctionnaire
Adjoint technique principal de 2ème cl	Agent polyvalent	C	35,00	1,00	35 h 00			1,00		35,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
Adjoint technique principal de 2ème cl	Agent de propreté urbaine	C	35,00	1,00	35 h 00			1,00		35,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
Adjoint technique principal de 2ème cl	Agent d'entretien des locaux ET Responsable de la logistique des produits entretien	C	35,00	1,00	35 h 00			1,00		35,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
Adjoint technique principal de 2ème cl	Mécanicien	C	35,00	1,00	35 h 00			1,00		35,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
Adjoint technique principal de 2ème cl	Agent d'entretien des espaces verts	C	35,00	1,00	35 h 00			1,00		35,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
Adjoint technique principal de 2ème cl	Agent de propreté urbaine	C	35,00	1,00	35 h 00			1,00		35,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
Adjoint technique principal de 2ème cl	Electricien	C	35,00	1,00	35 h 00			1,00		35,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
Adjoint technique principal de 2ème cl	Agent d'entretien des Espaces Verts	C	35,00	1,00	35 h 00			1,00		35,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
Adjoint technique principal de 2ème cl	Agent d'entretien des locaux	C	30,34	0,87	30 h 21			0,87		30,34	0,87	30 h 21	fonctionnaire
Adjoint technique principal de 2ème cl	Agent d'entretien des locaux	C	21,18	0,61	21 h 11			0,61		21,18	0,61	21 h 11	fonctionnaire
Adjoint technique principal de 2ème cl	Agent de restauration	C	18,82	0,54	18 h 49			0,54		18,82	0,54	18 h 49	fonctionnaire
Adjoint technique principal de 2ème cl	Agent de restauration - satellite SPE	C	27,45	0,78	27 h 27			0,78		27,45	0,78	27 h 27	fonctionnaire

**TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOIS PERMANENTS
FEVRIER 2023**

FILIERE/GRADE	POSTE	CATEGORIE	EFFECTIFS CREEES PAR DELIBERATION					EFFECTIFS POURVUS EFFECTIVEMENT CM 06 avril 2023				Statut fonctionnaire ou contractuel permanent				
			Temps de travail en h et centième	ETP	quotité exprimée en minutes	date de libération créant le poste	Poste vacant	Temps de travail en h et centième	ETP	nombre agent	quotité exprimée en minutes					
Adjoint technique principal de 1ère cl total - Adjoint technique principal de 1ère cl	Agent de restauration et agent d'entretien des locaux	C	29,00	0,83	29 h 00			29,00	0,83	1,00	29 h 00	14,00	12,28	1,00	14,00	fonctionnaire
Adjoint technique	Coordinateur patrimoine	C	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	1,00	35 h 00		35,00	1,00	1,00	fonctionnaire
Adjoint technique	Peintre	C	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	1,00	35 h 00		35,00	1,00	1,00	fonctionnaire
Adjoint technique	Peintre	C	35,00	1,00	35 h 00		oui	35,00	1,00	1,00	35 h 00		35,00	1,00	1,00	fonctionnaire
Adjoint technique	Agent d'entretien des espaces verts	C	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	1,00	35 h 00		35,00	1,00	1,00	fonctionnaire
Adjoint technique	Intendante aux Corbisous	C	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	1,00	35 h 00		35,00	1,00	1,00	fonctionnaire
Adjoint technique	Agent d'entretien des espaces verts	C	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	1,00	35 h 00		35,00	1,00	1,00	fonctionnaire
Adjoint technique	Agent d'entretien des locaux Petite Enfance et agent encadrement cantine	C	25,87	0,74	25 h 52			25,87	0,74	1,00	25 h 52		25,87	0,74	1,00	fonctionnaire
Adjoint technique	Agent de restauration	C	27,00	0,77	27 h 00			27,00	0,77	1,00	27 h 00		27,00	0,77	1,00	fonctionnaire
Adjoint technique	Agent d'entretien des locaux Petite Enfance	C	15,00	0,43	15 h 00			15,00	0,43	1,00	15 h 00		15,00	0,43	1,00	fonctionnaire
Adjoint technique	Agent de restauration et agent entretien des locaux	C	12,75	0,36	12 h 45			12,75	0,36	1,00	12 h 45		12,75	0,36	1,00	fonctionnaire
Adjoint technique	Agent d'entretien des locaux	C	10,19	0,29	10 h 12			10,19	0,29	1,00	10 h 12		10,19	0,29	1,00	fonctionnaire
total - Adjoint technique				8,59					7,59	10,00				29,87	34,00	

Total FILIERE TECHNIQUE 30,87

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE

Educateur de Jeunes Enfants total - Educateur jeunes enfants	Directrice de la crèche	A	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	1,00	35 h 00		35,00	1,00	1,00	contractuel
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	Auxiliaire de puériculture aux Corbisous	B	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	1,00	35 h 00		35,00	1,00	1,00	fonctionnaire
Auxiliaire de puériculture classe supérieure	Auxiliaire de puériculture aux Corbisous	B	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	1,00	35 h 00		35,00	1,00	1,00	fonctionnaire
total - Auxiliaire de puériculture classe supérieure				2,00					2,00	2,00				2,00	2,00	
Auxiliaire de puériculture classe normale	Auxiliaire de puériculture aux Corbisous	B	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	1,00	35 h 00		35,00	1,00	1,00	fonctionnaire
total - Auxiliaire de puériculture				1,00					1,00	1,00				1,00	1,00	
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère cl	Atsem	C	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	1,00	35 h 00		35,00	1,00	1,00	fonctionnaire
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère cl	Atsem	C	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	1,00	35 h 00		35,00	1,00	1,00	fonctionnaire
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère cl	Atsem	C	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	1,00	35 h 00		35,00	1,00	1,00	fonctionnaire

**TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOIS PERMANENTS
FEVRIER 2023**

FILIERE/GRADE	POSTE	CATEGORIE	EFFECTIFS CREEES PAR DELIBERATION				EFFECTIFS POURVUS EFFECTIVEMENT CM 06 avril 2023				Statut fonctionnaire ou contractuel permanent	
			Temps de travail en h et centième	ETP	quotité exprimée en minutes	date délibération créant le poste	Poste vacant	Temps de travail en h et centième	ETP	nombre agent		quotité exprimée en minutes
total - Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère cl				3,00				3,00		3,00		
Total filière SANITAIRE ET SOCIALE				7,00				7,00		7,00		

Total filière SANITAIRE ET SOCIALE

FILIERE ANIMATION

Animateur principal de 1ère cl	Directrice de l'Action Educative et Jeunesse	B	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
Animateur principal de 1ère cl	Animateur	B	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
total - Animateur principal de 1ère classe				2,00					2,00		
Adjoint animation principal de 1ère cl.	Agent faisant fonction d'ATSEM	C	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
total - adjoint d'animation principal de 1ère classe				1,00					1,00		
Adjoint animation principal de 2ème cl.	Agent accueil CCAS	C	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
Adjoint animation principal de 2ème cl.	Auxiliaire de puériculture aux Corbisous	C	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
Adjoint animation principal de 2ème cl.	Agent faisant fonction d'ATSEM	C	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
Adjoint animation principal de 2ème cl.	Animateur Enfance / Jeunesse	C	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
Adjoint animation principal de 2ème cl.	Agent faisant fonction d'ATSEM	C	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
Adjoint animation principal de 2ème cl.	Agent d'encadrement et d'Animation Enfance / Jeunesse	C	29,40	0,84	29 h 24			29,40	0,84	29 h 24	fonctionnaire
Adjoint animation principal de 2ème cl.	Agent d'encadrement et d'Animation Enfance / Jeunesse	C	27,44	0,78	27 h 27		oui	0,00	-	0,00	fonctionnaire
total - adjoint d'animation principal de 2ème classe				6,62					5,84		

Adjoint animation	Animatrice RPE	C	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
Adjoint animation	Agent d'accueil petite enfance aux Corbisous	C	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
Adjoint animation	Responsable Jeunesse	C	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
Adjoint animation	Responsable scolaire et cantine	C	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
Adjoint animation	Animateur Enfance / Jeunesse	C	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
Adjoint animation	Animateur Enfance / Jeunesse	C	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
Adjoint animation	Auxiliaire de puériculture	C	35,00	1,00	35 h 00		30/06/2022	35,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
Adjoint animation	Agent d'accueil petite enfance aux Corbisous	C	35,00	1,00	35 h 00		30/06/2022	35,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
Adjoint animation	agent faisant fonction ATSEM	C	19,50	0,56	19 h 30			19,50	0,56	19 h 30	fonctionnaire
Adjoint animation	agent encadrement cantine	C	9,50	0,27	09 h 30			9,50	0,27	9 h 30	fonctionnaire
Adjoint animation	agent faisant fonction ATSEM	C	19,50	0,56	19 h 30			19,50	0,56	19 h 30	fonctionnaire
Adjoint animation	Animateur Enfance / Jeunesse	C	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
Adjoint animation	Animateur Enfance / Jeunesse	C	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
Adjoint animation	agent encadrement cantine	C	5,50	0,16	05 h 30			5,50	0,16	05 h 30	fonctionnaire
Adjoint animation	agent encadrement cantine	C	10,50	0,30	10 h 30			10,50	0,30	10 h 30	fonctionnaire
Adjoint animation		C	5,50	0,16	05 h 30			5,50	0,16	05 h 30	fonctionnaire

TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOIS PERMANENTS
FEVRIER 2023

FILIERE/GRADE	POSTE	CATEGORIE	EFFECTIFS CREEES PAR DELIBERATION				Poste vacant	EFFECTIFS POURVUS EFFECTIVEMENT CM 06 avril 2023				Statut fonctionnaire ou contractuel permanent	
			Temps de travail en h et centième	ETP	quotité exprimée en minutes	date délibération créant le poste		Temps de travail en h et centième	ETP	nombre agent	quotité exprimée en minutes		
total - Adjoint d'animation			12,00					12,00			16,00		
Total filière ANIMATION			21,62					20,84			25,00		

FILIERE POLICE MUNICIPALE

Brigadier chef principal	Agent de police municipale	C	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
Brigadier chef principal	Agent de police municipale	C	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
Brigadier chef principal	Agent de police municipale	C	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
total - Brigadier chef principal			3,00					3,00	3,00	3,00		
Gardien-Brigadier de police municipale	Agent de police municipale	C	35,00	1,00	35 h 00			35,00	1,00	1,00	35 h 00	fonctionnaire
total - Gardien - Brigadier de police municipale			1,00					1,00	1,00	1,00		

Total filière POLICE MUNICIPALE

4,00

4,00

TOTAL GENERAL des emplois permanents

84,50

80,71

89,00

